

Règlement d'Ordre Intérieur de l'asbl La Grange Verte

Mise à jour du 27 février 2021

Le présent R.O.I. concerne l'ensemble des activités de l'asbl. Il peut être complété par des R.O.I. spécifiques aux différents secteurs : Administratif – Animation – interculturelle – Formation – Projet. Il est en lien avec les statuts de l'asbl publiés aux annexes du Moniteur belge dont une version coordonnée est disponible sur le site internet de l'asbl.

1. Des instances et membres de la Grange

- a. L'invitation à l'AG se fait par écrit en utilisant les outils de communication de l'asbl : Newsletter et Périodique.
L'ordre du jour est communiqué aux membres effectifs par courriel via l'adresse mail : lagrange@lagrangeverte.org.
- b. Tout membre effectif souhaitant devenir administrateur présente sa candidature motivée par lettre écrite adressée au Président au plus tard la veille de l'AG.
En l'absence de démission, tout administrateur sortant est présumé candidat à un nouveau mandat.
- c. Le CA se réunit tous les trois mois, au moins.
- d. Outre l'AG et le CA, dont la composition et les rôles sont définis statutairement, plusieurs groupes de travail et de réflexion sont organisés.

Groupe	Participants	Régularité des réunions	Rôles
RQ Réunion quinzenal	Membre du conseil d'administration	Tous les 15 jours	Gérer et évaluer les projets de terrain, proposer de nouveaux projets au C.A et présenter l'état des comptes
Conseil d'équipe	Permanents saliariés et bénévoles	Selon les secteurs	Gérer la logistique de terrain Evaluer les activités de terrain
Journée Verte	Tous les intervenants de La Grange	1 fois par an	Journée bien être entre tous les intervenants de la Grange
Journée des partenaires	Partenaires extérieurs de La Grange	1 fois par an	Journée d'échanges entre les différents partenaires de la Grange
Groupe thématique	Tout membre de L'asbl	Sur invitation d'un coordinateur. Le groupe thématique s'achève avec l'atteinte de son objectif.	Répondre à un objectif

- e. La cotisation de membre est fixée à 3 euros minimum, par an pour les membres de l'A.G sur le compte Triodos : BE32 5230 8120 1102

- f. Les membres du C.A, de L'AG, les bénévoles, les partenaires et les citoyens locaux peuvent bénéficier d'une réduction sur la P.A.F demandée pour certaines activités organisées par l'asbl.
Cette réduction est clairement communiquée.

2. Remboursement

A l'exception de toute disposition particulière spécifiée dans un contrat signé par un Responsable de la Grange, les modalités suivantes sont d'application :

- a. Certaines activités nécessitent le paiement d'un acompte ; celui-ci n'est jamais remboursé.
- b. Sur base d'un certificat médical communiqué au Secrétariat général de l'asbl, le montant de la participation versée est remboursable intégralement.
- c. Toute demande écrite et motivée de remboursement sans certificat médical doit être adressée au CA de l'asbl qui accordera ou non le remboursement sur le même principe.
- d. Si annulation due au COVID-19, le montant de la participation versée est remboursable intégralement.

3. Responsabilités et assurances

- a. Durant les activités La Grange Verte, les participants sont couverts en cas d'accident corporel et en responsabilité civile.
Notre assurance prend en charge les frais médicaux, dus à un accident survenu pendant l'animation. Ces frais sont couverts pendant les animations.
- b. Une franchise de **173,53€** reste toujours à charge du participant. Cette franchise est de **173,53€** en ce qui concerne la RC.
- c. En cas d'accident, le coordinateur fera le nécessaire pour que tout se passe au mieux. Il rédigera les formulaires d'assurance et un dossier sera introduit auprès de notre compagnie.
- d. Les montants couverts sont :
 - Frais médicaux : 7.436,81€
 - Incapacité permanente : 7.436,81€
 - Décès : 3.178,40€
 - Dommages aux biens : 12.500 €

Notre assureur :

AG insurance
Manneh Consulting – Catherine Manneh
Rue Fond Cattelain, 2/1. B-1435 Mont-Saint-Guibert

- e. Notre assurance intervient en complément du remboursement de la mutuelle. Le suivi des démarches se fera par le secrétariat général de La Grange Verte. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter le 0473/34.96.13.

4. Fonctionnement de l'asbl

- a. L'organisation et la gestion des activités, les relations extérieures et les tâches logistiques sont réparties entre le secrétariat général situé au siège social et 5 secteurs d'activités :
 - 1. Administratif
 - 2. Animation
 - 3. interculturelle
 - 4. Formation
 - 5. Projet
- b. Il appartient aux responsables de ces secteurs de prévoir leur R.O.I. si des mesures spécifiques y existent.
- c. Un Projet de Vie Commune est construit avec les participants des animations et des formations de La Grange.
- d. Chaque participant-e doit être disposé-e à vivre une expérience de vie de groupe, d'entraide et de respect mutuel avec les contraintes et surtout les richesses que cela implique, notamment : la participation active, le respect de chacun et la vie inter-âges.
- e. S'il suit un traitement médical à poursuivre durant une activité de La Grange, le participant mineur doit avoir les médicaments nécessaires (marqués de son nom), leur mode d'emploi et la posologie signée par le médecin traitant. Cela doit être précisé dans la fiche médicale remise au coordinateur.
- f. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de facture excessive.
- g. La Grange délivre automatiquement une attestation fiscale par courrier entre le 1^{er} mars et le 30 juin pour les activités de l'année civile précédente auxquelles un enfant de moins de 12 ans a participé.
- h. Sauf demande écrite contraire ou sur le questionnaire lors de l'inscription, les photos de participants prises durant les activités pourront faire l'objet d'une diffusion sur le site de l'asbl ou encore illustrer des publications futures de La Grange.
- i. Les participants sont susceptibles d'être transportés dans un véhicule conduit par l'un des responsables de l'asbl. Il en est de même pour l'utilisation des transports en commun.

Pour les personnes mineures : L'inscription aux activités induit l'autorisation des parents pour ces transports. En cas de désaccord parental formalisé par écrit, le Coordinateur, en collaboration avec les instances de La Grange, envisagera la possibilité d'adapter ses conditions d'accueil.